

*Bienvenue au CFMS*

Centre de Formation aux Métiers de la Santé  
Boulogne-sur-Mer

---

# LIVRET D'ACCUEIL DE L'APPRENANT EN SITUATION DE HANDICAP



**ALLÉE JACQUES MONOD  
62321 BOULOGNE-SUR-MER CEDEX**

Tél. : 03.21.99.30.61    Fax : 03.21.99.38.92  
[sec\\_ifsi@ch-boulogne.fr](mailto:sec_ifsi@ch-boulogne.fr)



# SOMMAIRE

1. Le handicap et les formations paramédicales
2. Les acteurs du dispositif d'accueil et d'accompagnement
3. L'accessibilité des locaux et adaptation des prestations
4. Les aménagements des épreuves d'examens et contrôles

Ce livret d'accueil est un outil pratique d'accompagnement à destination des apprenants en situation de handicap accueillis au CFMS.

# 1 / LE HANDICAP ET LES FORMATIONS PARAMÉDICALES

La loi du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, de la participation et de la citoyenneté des personnes handicapées affirme le principe de l'accessibilité généralisée des personnes handicapées à l'ensemble des dispositifs de droit commun.

Ce principe se traduit en matière de formation par une obligation légale pour les organismes de formation d'adapter les modalités de la formation aux besoins de ce public (Décret 2006-26 du 11/01/2006).

L'apprenant en situation de handicap peut choisir de ne pas dire sa situation du handicap. Cependant en parler à l'équipe pédagogique, en amont, à l'entrée, pendant sa formation, permet une reconnaissance de sa situation ouvrant ses droits à mobiliser, si besoin, des moyens compensatoires qui peuvent s'avérer déterminants pour la réussite de la formation (cf. page 6).

Toutefois, tous les handicaps ne permettent pas l'obtention d'un diplôme d'état (personne en fauteuil roulant, personnes porteuses d'handicap mental). Il est indispensable de vérifier l'adéquation entre le métier et le handicap (compétences attendues).

## 2 / LES ACTEURS DU DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT

### 2.1 / Le rôle de l'apprenant en situation de handicap

L'apprenant en situation de handicap est au cœur du dispositif. C'est lui qui déclenche le processus d'accompagnement le concernant, en faisant état de ses besoins et des difficultés qu'il rencontre à l'institut en raison de son handicap, auprès :

- de la Maison Départementale des Personnes Handicapées MDPH
- ou du Service handicap santé étudiant de l'Université partenaire ULCO (étudiants infirmiers)

Il joue donc un rôle déterminant dans l'élaboration de la mise en œuvre et la réussite de son projet d'études ainsi que dans l'expression de ses besoins en matière de compensation au handicap.

### 2.2 / Les acteurs au sein du CFMS

La Direction a pour mission de garantir l'accessibilité dans toutes ses dimensions au sein du CFMS (accessibilité du cadre bâti, accès à l'information, au savoir, à la vie étudiante, etc.), et de veiller à ce que le présent document d'accueil et d'accompagnement de l'apprenant en situation de handicap, soit diffusé.

Pour cela, elle va donc :

- évaluer les besoins d'aménagement et d'adaptation de l'apprenant (IDE, AS) concerné.
- de réfléchir avec l'équipe pédagogique sur la mise en œuvre des aménagements nécessaires et possibles (matériel, modalités de formation/évaluation...).

Les formateurs mettent en œuvre les aménagements retenus et accompagnent les apprenants tout au long de leur parcours.

## 3 / L'ACCESSIBILITÉ DES LOCAUX ET ADAPTATION DES PRESTATIONS

### 3.1 / Accueil physique

Concernant les personnes à mobilité réduite, les locaux ne sont que partiellement accessibles au rez-de-chaussée :

- Amphithéâtres, salle Deming et centre de documentation,
- Salle de restauration, cafétéria des étudiants et salle de loisirs.

### 3.2 / Adaptation des prestations

En cas de mobilité réduite, des aménagements et aides peuvent être mis en place pour des apprenants ou stagiaires ayant une mobilité partielle ou une mobilité réduite temporaire :

- possibilité de stationner à l'arrière du Centre de formation,
- aménagement de la planification des salles d'enseignement (rez-de-chaussée privilégié) dans la limite des objectifs pédagogiques poursuivis et des modalités pratiques de mise en œuvre (exemple : salles de simulation).

## 4 / LES AMÉNAGEMENTS DES ÉPREUVES D'EXAMENS ET CONTRÔLES

Pour bénéficier d'un aménagement, il faut adresser une lettre (de préférence en recommandé avec accusé de réception) à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) en demandant le tiers temps examen. Ce courrier explicatif doit être accompagné d'un certificat médical précisant les symptômes, et rempli par le spécialiste qui vous suit dans votre pathologie.

Une fois la demande déposée, le médecin désigné par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), rend un avis et propose des aménagements. C'est à la Direction du CFMS de prendre une décision sur les aménagements accordés et de vous la notifier.

Les aménagements possibles sont notamment les suivants :

- Augmentation du temps prévu pour une ou plusieurs épreuves théoriques sans dépasser le tiers du temps normalement consacré pour chacune d'elles.
- Aménagement des conditions de déroulement des épreuves (conditions matérielles, aides techniques, salle à part)

Pour les étudiants IDE, il est également possible d'adresser votre demande à l'ULCO (cf : Tableau en annexe).

D'autres ressources dont les coordonnées figurent dans le tableau en annexe peuvent également être mobilisées.